

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le quinze septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Vornay, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Olivier, Maire.

Présents : Mmes COLLIOT Aline, CAULLIER Michèle, DUBOIS Rolande, FRANCY Marie-Noëlle, LAMELOT Noëlle, M.M. CHARLES Cyldric, FONTAINE Gilles, LOISEAU Sébastien, RIVALAIN Ludovic.

Excusés : Mmes BERTON Marie-Caroline (pouvoir à Mme LAMELOT), ROBERT Magali (pouvoir à Mme DUBOIS) MM. LOISEAU Ludovic (pouvoir à M. FONTAINE), MUFRAGGI Laurent, TUAILLON Jacques (pouvoir à M. RIVALAIN)

Secrétaire de séance : M. LOISEAU Sébastien

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

C.D.C. de La Septaine : Olivier Dubois

- P.L.H. en cours. Validation en janvier.
- Rentrée scolaire : aucune fermeture de classe sur l'ensemble des écoles de La Septaine.

Commission Bibliothèque : Rolande Dubois

- Il a été fait l'acquisition de livres pour les bibliothèques de la Septaine, Vornay en a bénéficié : romans, romans policiers et albums pour enfants.

Commission Environnement : Sébastien Loiseau

- Le jury départemental des villes et villages fleuris est passé en juillet, ainsi que le jury communal.

DELIBERATIONS

MODIFICATION CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAINT AMAND MONTROND POUR L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

- M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat avec la mairie de Saint-Amand-Montrond pour l'instruction des autorisations du droit des sols a été signée en 2015,
- Vu la nouvelle proposition de convention de la mairie de Saint-Amand-Montrond pour instruire les documents d'urbanisme des communes membres de La Septaine, notamment l'article 5 qui prévoit une pénalité pour manquement aux termes du présent article,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la ville de Saint-Amand-Montrond pour l'instruction des documents d'urbanisme.
- Décide que la pénalité de 50 € sera refacturée aux communes qui ne transmettent pas des dossiers conformes à l'article 5 de la convention.

Voté à l'unanimité

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA C.D.C. DE LA SEPTAINE AVEC LA LOI NOTRe

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire a délibéré pour approuver la mise en conformité des statuts de la C.D.C. de La Septaine avec la Loi NOTRe, le 4 juillet 2016.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 du CGCT, il est demandé au Conseil municipal qu'il se prononce sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de La Septaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de La Septaine avec la Loi NOTRe.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communauté de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- **Arrêté du 25 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,

- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- Communauté de Communes Berry Grand Sud.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de VORNAY envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public Route d'Annoix, Rue Raymond Pivin, Rue des Iris et Impasse des plantes

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Route d'Annoix, Rue Raymond Pivin, Rue des Iris et Impasse des plantes	Rénovation	15.772,50 €	4.731,75 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune de VORNAY envisage de réaliser des travaux d'extension ou de modernisation de l'éclairage public Rue des Fleurs.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rue des Fleurs	Rénovation	19.788,45 €	7.041,03 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire informe le Conseil municipal que la convention de partenariat signée entre le Département du Cher et la Commune, dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement, arrive à son terme le 27 novembre 2016,

Il propose de la renouveler pour une durée de 4 années.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de renouveler la convention de partenariat avec le Département du Cher.

Il autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseil municipal de la commune de Vornay

Après délibération, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Vornay contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement 6.000 euros (six mille euros) destiné à financer des travaux de voirie.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des emprunts

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 6.000 €
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes annuelles
- Taux d'intérêt : 0,50 % taux fixe annuel

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 50 €

ARTICLE 4 : La commune de Vornay s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Vornay s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

APPROBATION DU D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet du D.I.C.R.I.M., ce document indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la Commune et ses habitants.

Après délibération et prise en compte des remarques formulées en première lecture, le Conseil municipal n'ayant aucune observation particulière à émettre, se déclare à l'unanimité favorable au D.I.C.R.I.M. tel que présenté. Il sera selon la réglementation en vigueur affiché sur le territoire de la Commune de Vornay, consultable en mairie, par avis affiché pendant une durée d'au moins deux mois.

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune vient d'être achevé.

Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil Municipal pour délibération, il sera ensuite porté à la connaissance de Madame le Préfet. Monsieur le Maire prendra alors un arrêté pour valider le PCS de la commune et ainsi le rendre opérationnel. Le Plan Communal de Sauvegarde a été formalisé, les procédures qui en découlent doivent être connues des élus et des agents. Ainsi les points suivants ont été présentés : - Présentation des aléas, des enjeux : diagnostic des risques de la commune, - Organisation communale : organigramme, modalité de déclenchement du PCS, - Stratégies d'actions : moyens d'alerte communaux, la sauvegarde de la population, la sécurisation des zones, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement de la population, - Annuaire de crise : le recensement des moyens humains et matériels internes et externes. Une fois le PCS arrêté, la population en sera informée par un article dans le bulletin municipal de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré et pris en compte les remarques formulées en première lecture, à l'unanimité :

- Valide le Plan Communal de Sauvegarde qui vient de lui être présenté.

QUESTIONS DIVERSES

- Il sera fait l'acquisition de filet de protection pour le terrain de football. Des devis seront présentés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.
- Des bornes ont été reposées sur le Chemin Rural n° 15 dit « des Sourdes à Etréchy » des poteaux seront plantés à côté de chaque borne pour les rendre plus visibles.
- Un constat d'huissier de justice a été dressé suite à l'arrachage de bornes sur le chemin rural « des Sourdes à la RD 2076 » un procès-verbal a été établi.
- le 25 novembre prochain le conseil municipal organisera une manifestation pour l'accueil des nouveaux habitants, la remise des prix du concours des maisons fleuries et la remise d'une carte-cadeaux aux nouveaux nés de l'année.

Le Maire,
Olivier DUBOIS

Le secrétaire de séance
Sébastien LOISEAU

